

N° 335-2023-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'élagage, par la Société ECOTONTE, au niveau de la Chapelle, à hauteur du 20 rue Pershing, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Jeudi 30 Novembre à 08 H au vendredi 1^{er} Décembre 2023 à 18 H la Société Ecotonte est autorisée à stationner une camionnette benne et un broyeur sur la chaussée au niveau de l'espace vert jouxtant la Chapelle.

ARTICLE 2 : Les 6 places de stationnement situées en face de la zone de travaux serviront de voie de circulation, et seront interdites à tout stationnement.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 NOVEMBRE 2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON